



Téléservice : Tarifs de la taxe de séjour par commune

Ministère chargé des finances

Pour chaque commune, permet de connaître les montants de la taxe de séjour et les périodes pendant lesquelles cette taxe est due.

Accéder au
service en ligne [↗](http://taxesejour.impots.gouv.fr/DTS_WEB/FR/?A15)
(http://taxesejour.impots.gouv.fr/DTS_WEB/FR/?A15)

Vérfié le 26 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PROFESSIONNELS

- Taxe de séjour sur les hébergements touristiques (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F743>)
- Taxe de séjour touristique : quels sont les tarifs (minimum et maximum) ? (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31635>)

PARTICULIERS

- Camping (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2058>)
- Chambres d'hôtes (et table d'hôtes) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17452>)
- Mettre en location sa résidence principale (meublé de tourisme) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33175>)
- Mettre en location sa résidence secondaire (meublé de tourisme) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2043>)
- Qu'est-ce que la taxe de séjour ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2048>)